Vos cotisations

Régime complémentaire PREVOYANCE

CCN des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires
ECLAT IDCC 1518

Régime conventionnel obligatoire – En vigueur au 1er janvier 2025

Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 dits « Non Cadres »

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	**T1**			**T2**		
	Employeur	Salarié	**Total**	Employeur	Salarié	**Total**
Décès - IPA	0,08 %	0,03 %	0,11 %	0,08 %	0,03 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,07 %	0,02 %	0,09 %	0,07 %	0,02 %	0,09 %
Rente Survie handicap (assurée par l'OCIRP*)	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Maintien de salaire (personnel non indemnisé par la SS)	0,02 %	-	0,02 %	0,02 %	-	0,02 %
Incapacité	0,02 %	0,32 %	0,34 %	0,02 %	0,32 %	0,34 %
Invalidité / IPP	0,37 %	0,19 %	0,56 %	0,37 %	0,19 %	0,56 %
TOTAL	0,57 %	0,57 %	**1,14 %**	0,57 %	0,57 %	**1,14 %**

Salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 dits « Cadres »

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	**T1**			**T2**		
	Employeur	Salarié	**Total**	Employeur	Salarié	**Total**
Décès - IPA	0,66 %	-	0,66 %	0,08 %	0,03 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,09 %	-	0,09 %	0,07 %	0,02 %	0,09 %
Rente Survie handicap (assurée par l'OCIRP*)	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Maintien de salaire (personnel non indemnisé par la SS	0,02 %	-	0,02 %	0,02 %	-	0,02 %
Incapacité	0,36 %	-	0,36 %	-	0,36 %	0,36 %
Invalidité / IPP	0,39 %	-	0,39 %	0,38 %	0,16 %	0,54 %
TOTAL	**1,53 %**	**0,01 %**	**1,54 %**	0,57 %	0,57 %	**1,14 %**

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.
IPA : Invalidité Permanente Absolue | **SS** : Sécurité Sociale | **IPP** : Incapacité Professionnelle Permanente.

***OCIRP :** Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris